

Danemark

Remboursements de TVA au titre de la 13^e directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ — article 2, paragraphe 2

1) Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Non

2) Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Sans objet

3) Quelle est, dans le pays tiers, la taxe équivalente à celle visée par les accords de réciprocité?

Sans objet

4) Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Sans objet

5) Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Sans objet

6) Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Oui

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX — article 2, paragraphe 3

7) Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non

8) Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Nous devons avoir la preuve écrite qu'il est dûment mandaté pour demander un remboursement de TVA. Il en va de même si l'argent doit être versé au représentant du demandeur.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – article 3, paragraphe 1

9) Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande doit parvenir à l'administration fiscale au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au cours de laquelle les biens ou services ont été achetés.

10) Quelles sont les périodes pouvant faire l'objet d'un remboursement?

La demande doit concerner des biens et services acquis durant une période comprise entre trois mois et une année civile. Toutefois, cette période peut être plus courte si elle équivaut au reste d'une année civile. Une demande de ce type peut également porter sur des acquisitions non couvertes par des demandes précédentes relatives à l'année civile en question.

11) Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes sont traitées par SKAT Tønder, Udland - Momsrefusion & Momsregistrering, Pionér Alle 1, 6270, Tønder, Danemark.

12) Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Lorsque la demande concerne une période comprise entre trois mois et une année civile, le montant minimal à rembourser doit s'élever à 3000 DKK. Dans les autres cas, le montant minimal doit être de 400 DKK.

13) Comment le demandeur peut-il se procurer un formulaire de demande?

Les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'administration fiscale ou téléchargés sur le site internet www.skat.dk

14) Quelles langues peuvent être utilisées pour remplir le formulaire?

Les formulaires de demande peuvent être remplis en danois, allemand, anglais ou suédois.

15) Quelles sont les informations demandées dans le formulaire?

La demande doit contenir des informations telles que le nom et l'adresse du demandeur, la nature de l'entreprise, l'autorité fiscale du pays d'origine et le numéro de TVA, la période de remboursement, des informations précisant si le remboursement doit se faire sur un compte bancaire, le numéro d'enregistrement du compte et le numéro de compte, le nom du titulaire du compte, les codes IBAN et BIC, le nom et l'adresse de l'institution financière, une déclaration de l'utilisation des biens et/ou des services couverts par la demande, des informations sur les documents joints et une signature. Le formulaire de demande et les informations dans les langues précitées peuvent être téléchargés sur le site internet de l'administration fiscale, à l'adresse www.skat.dk.

16) Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non

17) Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le demandeur ou son représentant.

18) Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

La demande doit être accompagnée des factures originales ou des documents d'importation, ainsi que d'un certificat délivré par une autorité compétente confirmant que l'entreprise est une société commerciale dans le pays d'origine. Le certificat est valable pendant un an.

19) Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

Les demandes dûment transmises et complétées sont traitées dans un délai maximal de huit mois à compter de leur réception par l'administration fiscale.

IV. ADMISSIBILITÉ – article 4, paragraphe 2

20) Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non

21) Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

- Les denrées alimentaires destinées au propriétaire et au personnel de l'entreprise.
- L'acquisition et l'entretien du logement du propriétaire et du personnel de l'entreprise.
- L'acquisition et l'entretien, par exemple, de lieux ou de résidences de vacances pour le personnel de l'entreprise.
- Les loisirs, les dépenses de représentation et les cadeaux.
- L'acquisition, la réparation et l'exploitation de véhicules à moteur destinés au transport de neuf personnes au maximum.
- Les paiements en nature au personnel de l'entreprise.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^e ET DE LA 8^e DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22) Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Aucune différence notable.

23) Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non